## Update : Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises au niveau fédéral ?

- ✓ **Chômage temporaire pour force majeure**

www.onem.be

La procédure temporaire pour force majeure est prolongée jusqu'au 31 août 2020.

Afin d'obtenir des informations sur la période ultérieure, vous pouvez consulter ici notre communication : https://www.traxio.be/fr/articles/prolongation-supplementaire-du-chomage-temporaire-corona/

- ✓ **Suspension du délai de préavis à partir du 22 juin 2020 pendant la période de chômage temporaire pour force majeure**

Tous les délais de préavis à prester notifiés depuis le 1er mars 2020 et qui continuent de courir à la date du 22 juin 2020 sont suspendus à partir de cette date. Ils restent suspendus pendant toute la durée du chômage temporaire pour force majeure.

Cela concerne les licenciements et non les démissions.

Pour plus d'informations sur les licenciements en cette période de coronavirus, consultez notre bulletin d'info : https://www.traxio.be/fr/articles/licenciement-en-periode-de-coronavirus/

- ✓ **Obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants - droit passerelle**

https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus

Il s'agit d'une indemnité de 1.291,69 euros/mois (ou de 1.614,10 euros/mois si indépendant avec charge de famille) qui est allouée à l'indépendant qui, en raison du Covid-19, a dû interrompre son activité. Cette indemnité peut, entre autres, être allouée aux mois de juillet et août 2020 aux indépendants qui ont dû interrompre leur activité indépendante pendant au moins 7 jours civils consécutifs au cours du mois civil concerné. Dans cette situation, la charge de la preuve est très stricte. Il faut démontrer que l'interruption forcée est la conséquence immédiate du coronavirus, car il est toujours impossible de redémarrer l'activité indépendante. Il faut également démontrer l'existence de ce lien de causalité par des éléments objectifs tels qu'une baisse significative des revenus, de l'activité (diminution des réservations, diminution du taux d'occupation, augmentation du nombre d'annulations, etc.), des ventes, des livraisons interrompues ou une attestation de quarantaine. Il ne suffit pas de se limiter à invoquer uniquement des contraintes à cause des règles relatives à la distanciation sociale. L'existence du lien de causalité fera l'objet d'un contrôle, tant avant l'octroi de la prestation qu'a posteriori.

Cette demande doit être introduite auprès de votre Caisse d'assurances sociales.

- ✓ **Indemnité de relance – droit passerelle de redémarrage (distinct du droit passerelle)**

https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus

Il s'agit d'un droit passerelle distinct du même montant (que le droit passerelle standard) qui peut encore être alloué pour les mois de juillet et août 2020 aux indépendants à titre principal et les indépendants complémentaires qui répondent aux conditions suivantes :

- ils sont tenus de payer des cotisations provisoires au moins égales aux cotisations minimum prévues pour les indépendants à titre principal ;
- leur activité était encore fermée ou interdite au 3 mai 2020 ;

- le chiffre d'affaires ou les commandes ont diminué d'un minimum de 10% pendant le deuxième trimestre de 2020 par rapport à la même période l'année passée ;
- l'activité peut à nouveau être relancée pendant la totalité du mois sans autres restrictions que les règles de distanciation sociale ; et
- ils ne ne bénéficient pas d'un autre droit-passerelle pour ce même mois

Cette indemnité peut être cumulée au chômage temporaire.

✓ **Congé parental – travailleurs salariés**

https://www.traxio.be/fr/articles/conge-parental-corona-salaries-et-independants/

https://emploi.belgique.be/fr/actualites/conge-parental-corona

Le congé parental corona est applicable aux mêmes conditions que le congé parental classique mais il s'ajoute à celui-ci. Il est donc possible de convertir le congé parental en congé parental corona pour la période du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020.

✓ **Allocation parentale – travailleurs indépendants**

https://www.traxio.be/fr/articles/conge-parental-corona-salaries-et-independants/

L'allocation est destinée aux indépendants qui continuent leur activité mais qui ne peuvent pas le faire à 100% car ils doivent s'occuper de leur(s) enfant(s) de moins de 12 ans (ou enfant handicapé de moins de 21 ans). Il s'agit d'une allocation de 523,24 euros/mois ou de 875 euros/mois en cas de famille monoparentale destinée aux indépendants qui poursuivent leurs activités en main et en juin.

Cette allocation peut encore être réclamée en juillet et août 2020 mais n'est pas cumulable avec le droit passerelle.

✓ **Report des élections sociales**

Les élections sociales qui devaient avoir lieu en mai 2020 ont été reportées. Elles se dérouleront plus que probablement entre le 16 e tle 29 novembre 2020. Actuellement, la procédure est gelée depuis le jour X+36, ainsi que toutes les étapes qui devaient lui succéder.

Un bulletin d'info paraitra sous peu.

✓ **Plan de paiement pour les cotisations sociales patronales**

https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/paymentplan/index.htm

Il s'agit du report du paiement des cotisations sociales patronales des premier et deuxième trimestres de 2020. La problématique du Covid-19 sera acceptée comme élément permettant le recours aux délais de paiement amiables.

Il faut introduire la demande via le formulaire de demande de plan de paiement directement sur le site www.socialsecurity.be

✓ **Report ONSS**

https://www.rsz.fgov.be/fr/employeurs-et-onss/mesures-coronavirus/report-de-paiement-des-sommes-dues-l-onss

https://www.traxio.be/fr/articles/la-demande-de-report-onss-est-possible-jusqu-au-30-juillet/

Les entreprises qui sont complètement fermées par des mesures fédérales se voient automatiquement accorder un report de leurs paiements ONSS et peuvent le vérifier via une simple application. Les entreprises qui ont elles-mêmes décider de fermer complètement peuvent demander de reporter leurs paiements de cotisations sociales.

Pour les deux groupes, cela est possible à partir du 20 mars pour les premier et deuxième trimestres reportés jusqu'au 15 décembre 2020.

Un troisième groupe est également éligible pour un report des paiements des cotisations sociales, en particulier les entreprises qui ne sont pas complètement fermées et voient leur activité économique fortement réduite.

La demande de report peut être introduite jusqu'au 30 juillet 2020.

- ✓ **Plan de paiement pour le précompte professionnel**

https://finances.belgium.be/fr/Actualites/18-03-2020-coronavirus-mesures-soutien-supplementaires

Il existe également la possibilité de répartir les versements du précompte professionnel et d'être exonéré d'amendes si l'entreprise parvient à démontrer que les difficultés de paiement sont liées au Covid-19. Le report automatique est fixé actuellement au 15 juillet 2020.

Cette demande peut être introduite jusqu'au 31 décembre 2020.

- ✓ **Plan de paiement pour la TVA**

https://finances.belgium.be/fr/Actualites/18-03-2020-coronavirus-mesures-soutien-supplementaires

Il existe également la possibilité de répartir les versements relatifs à la TVA et d'être exonéré d'amendes si l'entreprise parvient à démontrer que les difficultés de paiement sont liées au Covid-19.

Le report automatique est fixé actuellement au 20 juillet 2020.

Cette demande peut être introduite jusqu'au 31 décembre 2020.

- ✓ **Plan de paiement pour l'IPP, ISOC et les personnes morales**

https://finances.belgium.be/fr/Actualites/18-03-2020-coronavirus-mesures-soutien-supplementaires

A nouveau, s'il est possible de démontrer que le Covid-19 a entrainé des difficultés de paiement, il est possible d'obtenir un report de paiement. Un plan de paiement de 2 mois sera d'office accordé, en plus du délai normal.

Cette demande peut être introduite jusqu'au 31 décembre 2020.

- ✓ **Report de paiement et régime de garantie pour les entreprises touchées par la crise du coronavirus**

Le gouvernement fédéral, la Banque nationale de Belgique et le secteur financier s'associent pour maintenir l'octroi de crédit aux particuliers, aux indépendants et aux entreprises.

Le secteur financier s'engage à fournir aux entreprises non financières et aux indépendants viables ainsi qu'aux emprunteurs hypothécaires qui connaissent des problèmes de paiement en raison de la crise du coronavirus, un report de paiement jusqu'au 30 septembre 2020 sans imputation de frais.

Le pouvoir fédéral va activer un régime de garantie pour l'ensemble des nouveaux crédits et des nouvelles lignes de crédit d'une durée maximale de 12 mois que les banques octroient aux entreprises non financières et aux indépendants viables. Cela assurera le maintien du financement de l'économie.

- ✓ **Exonération fiscale pour les indemnités octroyées par les régions, communautés, provinces et communes**

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=2020-06-11&numac=2020021216%0D%0A

Les mesures de soutien octoyées sous forme d'indemnités par les régions, les communautés, les provinces et les communes entre le 15 mars 2020 et le 31 décembre 2020 sont exonérées à l'impôt sur les revenus.

- ✓ **Assouplissement des règles fiscales pour les travailleurs frontaliers**

Les travailleurs qui travaillent habituellement dans un pays limitrophe à la Belgique mais qui, en raison de la crise sanitaire, ont exceptionnellement travaillé à domicile, restent imposables dans l'Etat au sein duquel ils exerçaient leur activité professionnelle avant que la crise ne survienne.

Pour plus d'informations sur les accords conclus entre les différents pays, consultez notre bulletin d'info : https://www.traxio.be/fr/articles/covid-19-apercu-des-dernieres-mesures-en-droit-social/

## Update : Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises en région de Bruxelles-capitale ?

- ✓ **Prime compensatoire de 2.000 euros**

http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/primes-covid

Il s'agit d'une prime de 2.000 euros pour les structures de moins de cinq équivalents temps plein. Cette prime ne peut être accordée que si le prime unique de 4.000 euros n'a pas été versée.

La demande peut être introduite à partir du 3 juin 2020 via un formulaire en ligne.

- ✓ **Intervention financière en faveur des entreprises touchées via l'octroi de garanties publiques sur des prêts bancaires**

https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures

Un montant de 20 millions d'euros est dévoué à ce poste. Et c'est le Fonds bruxellois de garantie qui va octroyer ces garanties publiques.

- ✓ **Microcrédit**

BRUSOC octroie un prêt d'urgence de 15.000 euros qui permet de diminuer les tensions au niveau de la trésorerie et de favoriser le redémarrage et le développement des activités économiques.

Pour obtenir tous les renseignements concernant ce microcrédit et recevoir le formulaire à compléter, envoyez un mail à covidbrusoc@hub.brussels

- ✓ **Prolongation du délai de paiement du précompte immobilier**

Le délai de paiement du précompte immobilier est automatiquement prolongé de 2 mois.

- ✓ **Prolongation du délai de dépôt et de paiement des droits d'enregistrement**

Les délais de dépôt et de paiement des droits d'enregistrement sont tous deux prolongés de 4 mois maximum si ces délais devaient initialement expirer entre le 16 mars et le 30 juin 2020.

- ✓ **Prolongation du délai de dépôt et de paiement des droits de succession**

Les délais de dépôt et de paiement des droits de succession sont prolongés de 4 mois maximum si ces délais devaient initialement expirer entre le 16 mars et le 30 juin 2020.

- ✓ **Moratoire sur le remboursement en capital des prêts octroyés par Finance&invest.brussels aux entreprises impactées**

https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures

Il s'agit d'un moratoire, au cas par cas, sur le remboursement en capital des prêts octoyés par Finance&Invest.brussels aux entreprises impactées des secteurs touchés.

- ✓ **Renforcement de l'accompagnement des entreprises en difficulté par l'augmentation de la dotation du Centre pour entreprises en difficulté**

https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures

C'est hub.brussels en collaboration avec le Centre pour entreprises en difficultés qui seront en charge de ce renforcement, avec une aide prévue de 200.000 euros.

- ✓ **Commerce extérieur : hub.brussels est chargé du suivi régulier de l'impact du Covid-19 sur l'économique bruxelloise et en particulier les secteurs à haut risque**

https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures

- ✓ **Prolongation du délai de paiement de la taxe de circulation et de mise en circulation**

Le délai de paiement de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation est prolongé de deux mois, en plus des deux mois habituels.

- ✓ **Suspension des amendes LEZ**

https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures

La date d'entrée en vigueur de l'envoi des amendes prévues dans la cadre de la Zone de basse émission (prévue initialement pour le 1er avril 2020) est suspendue temporairement.

## Update : Quelles sont les mesures de soutien aux entreprises en région flamande ?

- ✓ **Garantie de crise de 100 millions d'euros prévue par la Participatiemaatschappij Vlaanderen pour des crédits ponts**

https://www.pmvz.eu/corona-uitbreiding

Il s'agit d'une aide qui doit garantir un millier de prêts de 100.000 euros, lesquels seront couverts par la garantie régionale de 75%. La Participatiemaatschappij Vlaanderen garantit des crédits ponts contractés pour des dettes existantes d'entreprises et d'indépendants (en plus des garanties existantes pour les crédits d'investissement et le fond du roulement).

- ✓ **Report du paiement du précompte immobilier**

https://www.vlaanderen.be/onroerende-voorheffing

Les avertissements-extraits de rôle pour le précompte immobilier ne seront envoyés aux entreprises qu'à partir de septembre 2020, de façon à éviter aux entreprises de rencontrer des problèmes de liquidités.

- ✓ **Report de paiement de la taxe annuelle de circulation**

https://www.vlaanderen.be/coronamaatregelen-vlaamse-belastingdienst

Le paiement de la taxe annuelle de circulation est reporté de 4 mois.

## Update : quelles sont les mesures de soutien aux entreprises en région wallonne ?

- ✓ **Fonds extraordinaire de crise de 100 millions d'euros**

https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html

Le but de ce Fonds est de soutenir les secteurs qui subissent un préjudice économique à cause du coronavirus.

- ✓ **Fonds de solidarité extraordinaire de 350 millions d'euros**

https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html

Ce Fonds est réparti de la façon suivante :

- 233 millions d'euros pour soutenir les PME et les travailleurs indépendants touchés par la crise du coronavirus (directement et indirectement, et qui répondent à la définition de micro-entreprise et de petite entreprise) au moyen d'une compensation forfaitaire (prime de nuisance):
  - 5.000 euros par entreprise totalement fermée ou à l'arrêt en conséquence des décisions adoptées par le Conseil National de sécurité, e.a. car-wash
  - 2.500 euros par entreprise qui doit changer ses jours de fermeture sans être fermée toute la semaine, en application des décisions du Conseil national dé sécurité, pour les secteurs de coiffeur

  https://indemnitecovid.wallonie.be/#/

- 115 millions d'euros de mesures de soutien pour les secteurs sociaux et la santé

- 2 millions d'euros pour les autorités locales pour compenser la suppression des taxes aux entreprises et travailleurs indépendants touchés par la crise du coronavirus.

✓ **La SOWALFIN prend des mesures pour maintenir/augmenter les liquidités disponibles des PME, notamment par l'octroi de garanties**

https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html

✓ **La SOGEPA et Wallonie Santé proposent des prêts pour un montant de maximum 200.000 euros avec une franchise de remboursement d'un an et un taux d'intérêt fixe de 2%**

https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html

✓ **Extension du mécanisme de garantie GELIGAR de 50 à 250 millions d'euros**

https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html

✓ **Etalement du paiement de la facture d'eau pour les entreprises rencontrant des problèmes de trésorerie**

https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html

✓ **Maintien des subventions de la Région**

https://gouvernement.wallonie.be/home/presse/publications/coronavirus--le-gouvernement-de-wallonie-prend-des-mesures-de-soutien-supplementaires.publicationfull.html

✓ **Prolongation du délai de dépôt et de paiement des droits d'enregistrement**

Les délais de dépôt et de paiement des droits d'enregistrement sont tous deux prolongés de 4 mois maximum si ces délais devaient initialement expirer entre le 16 mars et le 30 juin 2020.

✓ **Prolongation du délai de dépôt et de paiement des droits de succession**

Les délais de dépôt et de paiement des droits de succession sont prolongés de 4 mois maximum si ces délais devaient initialement expirer entre le 16 mars et le 30 juin 2020.

## Update : quelles sont les mesures de soutien aux entreprises au niveau des villes et des communes ?

https://www.vlaio.be/nl/subsidies-financiering/subsidiedatabank/steunmaatregelen-coronavirus-door-steden-en-gemeenten

Nous invitons nos membres à consulter également les initiatives prises par leur ville/commune.